

N°18-03-035

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – AVANCE
REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jacques BACQUET

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a créé un budget annexe "Zones d'activités communautaires" par délibération n° 06/26 du 17 juillet 2006.

Ce budget prévoit en dépenses les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains des zones d'activités communautaires, ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes à ces programmes d'aménagement.

Il prévoit également des recettes sous la forme de subventions ainsi que celles qui sont issues de la vente des terrains aménagés.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers sur le bilan prévisionnel, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe "Zones d'activités communautaires", pour un montant de

5 974 593 € et de prévoir le remboursement de celle-ci au regard des recettes dégagées par le budget annexe au gré de la vente des terrains.

Il est proposé que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 février 2018,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget général de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au profit du budget annexe "Zones d'activités communautaires", pour un montant de 5 974 593 €

- **DIT** que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe "Zones d'activités communautaires"

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget général 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

Pour extrait conforme
Le Président,

